

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-118 :

Date : 14/06/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Sécurité Incendie IDF - Formation « MAC SST » - (Sauveteur Secouriste du Travail)

Publiée le

20 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité,

Considérant la nécessité de former les agents à intervenir efficacement face à une situation d'accident dans le respect des procédures spécifiques fixées en matière de prévention et pour mettre en application leurs compétences acquises au profit de la santé et de la sécurité au travail,

Considérant la formation de sauveteur secouriste du travail (SST) et l'obligation de suivre un recyclage (MAC SST) tous les deux ans afin de maintenir et d'actualiser des compétences de sauveteur secouriste du travail,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Sécurité Incendie - IDF, représenté par son Directeur, Monsieur Christophe VERRIEZ, sise 6 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Sécurité Incendie - IDF pour réaliser la formation « MAC SST » au bénéfice d'un agent du service travaux neufs, gestion du patrimoine bâti,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 85,00 € net,

Précise que la formation se déroulera le 22 juin 2023,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification